

DEPARTEMENT DU CHER

PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A MEHUN SUR YEVRE



- ✚ 1^{ère} partie : Rapport d'enquête
- ✚ 2^{ème} partie : Conclusions et avis motivé

DEPARTEMENT DU CHER
PARC PHOTOVOLTAIQUE
A
MEHUN SUR YEVRE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à
MEHUN SUR YEVRE, lieu-dit « Les Pétées »
Dans le département du Cher

❖ Rapport d'enquête	Pages 1 à 22
❖ Conclusions et avis motive	Pages 1 à 8
❖ Annexes	Page 1

SOMMAIRE

❖ 1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1.1. - OBJET DE L'ENQUETE
- 1.2. – FONDEMENT JURIDIQUE
- 1.3. – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 1.4. – COMPOSITION DU DOSSIER LIE A L'ENQUETE
- 1.5. – ORGANISATION DE L'ENQUETE
- 1.6. – PUBLICITE D'INFORMATION DU PUBLIC
- 1.7. – DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- 1.8. – VISITE SUR LE SITE
- 1.9. – ORIGINE DE LA DEMANDE
- 1.10. – MOTIVATION DE LA DEMANDE
- MON AVIS

CHAPITRE 2 – EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS

- 2.1. - EXAMENS DES DIFFRENTS AVIS EMIS PAR LES SERVICES ASSOCIES
- 2.2. – EXAMEN DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DIFFRENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE
- MON AVIS

❖ 2^{ème} partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

- 1.1. - RAPPEL
- 1.2. – OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3. – PROCEDURE DE L'ENQUETE

CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- 2.1. - SUR LA PROCEDURE
- 2.2. - SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC
- 2.3. – SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL
- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARC PHOTOVOLTAÏQUE

A

MEHUN SUR YEVRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

Au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol

A MEHUN SUR YEVRE

Lieu-dit « Les Pétées » dans le département du Cher

1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUETE

ENQUETE ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 1

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

La société J.P. Energie environnement souhaite exploiter une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de MEHUN SUR YEVRE, dans le département du Cher.

La présente étude d'impact concerne un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Mehun sur Yèvre (18500) dans le département du Cher, en région Centre Val de Loire.

Le site du projet est localisé dans la vallée du Cher et la vallée de l'Yèvre au sud du bourg de Mehun sur Yèvre et en limite de la commune de Marmagne il a une superficie totale d'environ 11.5 hectares, répartis sur six parcelles (-BS122-BS125-BS126- BS127-BS128-BS129) au lieu-dit « les Pétées ».

Ce parc est prévu d'être implanté sur six parcelles contigües, situées sur un terrain sans usage, non valorisé, dans un état très dégradé, à cause de nombreuses décharges sauvages qui y sont effectuées.

Ce terrain d'une superficie relativement importante représente à cause, notamment des décharges sauvages un sol caillouteux très minéralisés.

Le site est bien desservi par un réseau de chemins renforcés. De plus, la RD 35 est située à 500 m du site et permet de rejoindre la RD 2076 à 2.5 km, qui relie Bourges à Vierzon. En fait, le site du projet est une ancienne décharge. Une partie du site d'étude est une décharge fermée qui se referme petit à petit en laissant place à des habitats non gérés, des dépressions humides et des prébois caducifoliés. la partie sud-est est composée d'un important fourré à prunellier et ronces, plutôt humide et d'une belle prairie composée de nombreuses espèces indicatrices de zones humides. Un fossé en eau sépare l'ancien débord et le fourré à prunellier.

Le projet est situé en zone N où sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le raccordement pourra se faire au poste source de la commune de MARMAGNE, situé à moins de 8 km du site du projet.

La commune de MEHUN SUR YEVRE est dotée d'un P.L.U, approuvé le 7 octobre 2010, révisé le 2 décembre 2013 et modifié en 2015. Le site du projet est classé en zone NI.

Ce P.L.U. autorise les centrales photovoltaïques sur la zone du projet.

Un P.L.U.I. a été arrêté le 25 juin 2019 par la communauté d'agglomération de BOURGES, cependant, MEHUN SUR YEVRE n'a rejoint l'agglomération que le 1^{er} janvier 2019, elle n'est donc pas concernée par le P.L.U.I.

La centrale concerne une surface totale clôturée sur toute sa surface, pour une puissance totale de 7MWc.

La centrale solaire proposée est composée de capteurs (panneaux photovoltaïques) fixes, montés sur des structures métalliques légères et inclinés à 20°(+ou-5°) et orientés plein sud.

Ces rangées photovoltaïques sont faites par alignement de tables photovoltaïques composées dans leur largeur de 4 panneaux au format portrait et de 7,14,21, ou 28 panneaux dans la longueur.

L'arrête inférieure des tables est à 50 cm en moyenne du sol et l'arrête supérieure est à 3 m du sol.

Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres formant des rangées le long de l'axe est-ouest.

L'espacement entre les rangées est optimisé pour permettre la meilleure utilisation du terrain, tout en limitant les ombrages inter - rangées.

L'inclinaison des panneaux ainsi que l'espacement des rangées sont le résultat d'une optimisation de la centrale (ces deux paramètres affectant le rendement).

Les structures seront fixées au sol par vis ou pieux battus adaptables ou par longrines en fonction de la topographie.

Ce projet semble en phase avec le protocole de Kyoto, la directive européenne du 10 mai 2000, et avec le Grenelle de l'environnement 2008.

Cette enquête environnementale doit porter un éclairage sur les impacts du projet pour l'environnement, en particulier sur :

- Les caractéristiques physiques du site.
- Le cadre de vie, la santé et la sécurité.
- L'économie locale et le tourisme.
- L'agriculture et le foncier.
- Les éléments urbanistiques architecturaux.
- La faune et la flore.
- Les perceptions visuelles et l'ambiance paysagère.
- La technologie des installations et les modalités de maintenance.

1.2. FONDEMENT JURIDIQUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R.422-2 et R.423-57 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu le décret N° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la demande de permis de construire déposée par SOLEIA 50, relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MEHUN SUR YEVRE au lieu-dit « les Pétées » ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis de réseau de transport d'électricité (Rte) du 27 décembre 2019 ;

Vu l'avis d'ENEDIS du 2 janvier 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MEHN SUR YEVRE du 6 janvier 2020 ;
Vu l'avis de SNCF immobilier du 7 janvier 2020 ;
Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 9 janvier 2020 ;
Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 10 janvier 2020.
Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement l'aménagement et du logement (DREAL) Centre Val de Loire du 13 janvier 2020 ;
Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 14 janvier 2020 ;
Vu l'avis de GRT gaz du 3 février 2020 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18 février 2020 ;
Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 12 juin 2020 ;
Vu l'avis du ministère des armées du 14 septembre 2020 ;
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) N° 2020-3038 du 11 décembre, 6 février 2020 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;
Vu la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des territoires du Cher du 21 mai 2021 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;
Vu la décision N° E 21000070/45 de Monsieur Le Président du Tribunal administratif d'Orléans du 16 juin 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2021-004 du 7 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral N° DDT-202-044 du 1^{er} mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires, il a été procédé à une enquête publique relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, permettant de générer une puissance électrique supérieure à 250 KWc.

Cette enquête s'est déroulée (après prolongation) du 21 septembre 2021 au 5 novembre 2021, soit 46 jours.

Le lieu de cette enquête étant :
Mairie de MEHUN SUR YEVRE
HOTEL DE VILLE
Place Jean Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ma désignation en tant que commissaire enquêteur a été prononcée par décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif en date du 2.09.2021. Cette décision est intervenue suite à l'indisponibilité du commissaire enquêteur préalablement nommé, Monsieur Dominique FROIDEFOND. Elle a été confirmée par l'avis modificatif de Monsieur le Préfet du Cher, en date du 03.09.2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de MEHUN SUR YEVRE au lieu-dit « les Pétées ».

1.4. COMPOSITION DU DOSSIER LIE A L'ENQUETE

Le dossier présenté à l'enquête et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait :

- Le registre d'enquête.
- La communication de décision de désignation du commissaire enquêteur référencée : E 21000070/45 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- L'arrêté préfectoral N° DDT-2021-232 modifiant l'arrêté N° 2021-155 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- La cartographie des lieux
- La cartographie du zonage
- Le dossier support complet établi par J.P. Energie environnement 18 bis, avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU, décrivant le contexte, et comprenant de façon détaillée :
 - L'introduction.
 - Le scénario de référence et l'aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.
 - L'analyse de l'état initial.
 - L'esquisse des principales solutions de substitution et présentation du projet retenu.
 - L'analyse des impacts du projet et mesures associées.
 - L'analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des impacts et difficultés rencontrées.
 - Les auteurs des études.
 - La biographie.
 - Les annexes.

Ce dossier comprenant 196 pages et de nombreuses annexes ainsi que de nombreuses cartographies.

- Les journaux « le Berry Républicain » stipulant l'avis d'enquête publique.
- Les journaux « L'information Agricole du Cher » stipulant l'avis d'enquête publique.

1.5. ORGANISATION DE L'ENQUETE

J'ai participé à l'organisation de l'enquête avec Madame Erika JUHEL et Madame Pascale CHAUVET, de la Direction Départementale des Territoires du Cher.

Il a été arrêté la date du 21 septembre 2021 au 22 octobre 2021 pour le déroulement de l'enquête.

Suite à une anomalie d'affichage j'ai prolongé l'enquête jusqu'au 5 novembre 2021.

Cette prolongation a été actée par l'avis modificatif d'enquête publique

N° DDT 2021-272.

Il a été fixé 6 permanences en mairie de MEHUN SUR YEVRE les :

- 21.09.2021 de 9 h 30 à 12 h.
- 25.09.2021 de 9 h à 12 h.
- 4.10.2021 de 13 h 30 à 17 h.
- 14.10.2021 de 9 h 30 à 12 h.
- 22.10.2021 de 13 h 30 à 16 h 45.
- 05.11.2021 de 13 h 30 à 16 h 45.

1.6. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'enquête aux panneaux officiels de la mairie de MEHUN SUR YEVRE, ainsi, que sur le panneau électronique de cette ville ; de même, il a été informé de l'ouverture de l'enquête par publication dans les parties légales avant l'ouverture de l'enquête :

- Mercredi 8 septembre 2021 dans « Le Berry Républicain ».
- Vendredi 10 septembre 2021 dans « L'information agricole du Cher ».

Les secondes parties légales :

- Vendredi 15 octobre 2021 dans « Le Berry Républicain ».
- Vendredi 15 octobre 2021 dans « L'information agricole du Cher ».

Suite à une anomalie d'affichage concernant le premier avis modificatif de cette enquête, j'ai décidé de prolonger l'enquête au 5 novembre 2021, afin de préserver le droit à l'information du public dans les meilleures conditions possibles.

Cette prolongation a fait l'objet d'une information dans les annonces légales des 2 journaux précités, et l'avis modificatif d'enquête publique N° DDT 2021-272 a été affiché dans les conditions légales.

1.7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique environnementale préalable à la décision d'obtention du permis de construire, a été organisée dans les formes prévues par l'article R123-11 du code de l'environnement.

Monsieur Le Préfet a procédé par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date d'ouverture de celle-ci et sa durée.
- Les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, sur le registre prévu à cet effet.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les temps impartis.

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières.

A l'issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse a été établi.

1.8. VISITE SUR LE SITE

J'ai procédé à la visite du site le 23 septembre 2021, accompagné du représentant de J.P. Energie environnement, Monsieur Ralph TRICOT.

L'accès au site s'effectue à partir d'un chemin desservi par la R.D. 35 et qui permet de rejoindre la RD2076, qui relie Vierzon à Bourges.

Le site concerné est constitué de 6 parcelles :

- BS 125
- BS 126
- BS 129
- BS 128
- BS 127
- BS 122

Le projet se trouve en zone NI du plan d'urbanisme de la commune de MEHN SUR YEVRE.

Aucune implantation géographique différente n'est proposée par le maître d'ouvrage. Le site est une zone artificialisée et en friche à proximité d'un marais recensé en tant qu'espace naturel remarquable, qui confère au site une bonne potentialité pour la faune.

1.9. ORIGINE DE LA DEMANDE

Cette demande résulte de la volonté de la Société de J.P. Energie Environnement, qui souhaite exploiter une centrale solaire, photovoltaïque au sol sur la commune de MEHUN SUR YEVRE. Le projet se situant sur une ancienne décharge, il permettra de générer une puissance électrique de 7MWc et produirait 8 GWh par an.

Le projet pouvant avoir un certain impact sur l'environnement à savoir :

- Les caractéristiques physiques du site.
- Le cadre de vie, la santé et la sécurité.
- L'économie locale et le tourisme.
- L'agriculture et le foncier.
- Les éléments urbanistiques et architecturaux.
- La faune et la flore.
- Les perceptions visuelles et l'ambiance paysagère.
- La technologie des installations et les modalités de maintenance.

Une enquête publique a donc été diligentée pour avis, avant décision de l'autorité départementale.

1.10. MOTIVATION DE LA DEMANDE

La Société J.P. Energie environnement, souhaitant exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MEHUN SUR YEVRE, 6 parcelles (cadastrées BS 122- 12 -126- 127-128 -129) convenaient aux souhaits du projet par rapport à la géographie de la commune et étaient totalement disponibles.

Les 6 parcelles sont actuellement toutes non exploitées et en friche totale et servent de décharge sauvage.

Elles sont situées au sud de la commune de MEHUN SUR YEVRE, sur la zone « des Pétées », au nord – est de la D 35, située également entre l'autoroute A 71 et la ligne SNCF reliant TOURS.

Ces parcelles sont classées en zone NI.

Sur la zone du projet, un PLUI a été arrêté le 25 juin 2019, par la communauté d'agglomération de BOURGES, cependant, la commune de MEHUN SUR YEVRE n'a rejoint l'agglomération que le 1^{er} janvier 2019, elle n'est pas concernée par le PLUI.

Par ces motifs, et en accord avec la municipalité de MEHUN SUR YEVRE, elles devenaient donc le site pressenti du porteur de projet.

MON AVIS

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des photos explicites qui facilitent une bonne approche ainsi qu'une bonne compréhension du projet.

J'ai reçu le dossier complet avec les divers documents liés à cette enquête, suite à l'empêchement de Monsieur FROIDEFOND, commissaire précédemment prévu pour cette enquête, dans des conditions relativement satisfaisantes, pour me permettre de l'étudier, et d'avoir les contacts préalables à l'enquête. Il a été élaboré afin d'adapter le dispositif légal et réglementaire en respectant :

- La maîtrise du risque.
- L'utilisation de la technologie permettant d'optimiser l'occupation de l'espace.
- Le soutien des dispositifs nationaux et européens de développement de l'électricité d'origine renouvelable.

Les procédures s'effectuent en application de la législation en vigueur essentiellement :

- Le code de l'environnement et ses articles L123-1 et suivants, R 122-1 à R 122-16, R 123-1 et suivants, ainsi que l'annexe 1 à l'article R 123-1, R 414-23.
- Le code de l'urbanisme et ses articles L 421- et suivants, L 422-1 et suivants, L 424-1 et suivants, R 423-32, R 423-57 et 58.
- Le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2019 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

L'organisation de l'enquête s'est effectuée en concertation avec les services de la direction départementale des territoires de façon satisfaisante.

La publicité et l'information du public ont été correctement effectués.

Suite à un retard d'affichage lié au changement de commissaire enquêteur, j'ai été amené à prolonger l'enquête publique de 2 semaines.

Suite à cette modification, je peux constater qu'aucun manquement dans les conditions d'affichage ne m'est apparu, dans ces conditions, celles-ci me semblent suffisantes et régulières.

L'enquête s'est donc déroulée normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes interlocuteurs. Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

A l'expiration de l'enquête, j'ai donc clos celle-ci dans le même climat de sérénité et de convivialité.

De mon point de vue, l'énergie utilisée n'engendre aucune pollution comme il serait le cas pour une énergie d'origine fossile, tous les matériaux nécessaires à la fabrication d'un module sont des composants inertes. En fin de vie, les matériaux de base peuvent être réutilisés ou recyclés. Le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site requièrent enfin des opérations relativement simples à entreprendre

Le site de MEHUN SUR YEVRE se situe dans un secteur présentant une durée d'insolation proche de 1 800 heures par an en moyenne, et un potentiel énergétique compris entre 1300 et 1 400 KWh/m². Il s'agit là d'un potentiel correct et favorable à ce type de projet.

La production annuelle du parc photovoltaïque dépendra du calepinage final du projet. Ce dernier présentant une puissance installée correcte (7 MWc)

Sur le plan environnemental,

- Les mesures que la commune est en capacité de faire appliquer à des tiers en matière de réduction de gaz à effet de serre sont limitées au règlement d'urbanisme qui peut imposer des équipements et des normes thermiques et énergétiques spécifiques et promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables ou la production d'énergie renouvelable. Sur ce point, la commune a conçu un règlement compatible avec l'implantation de centrales photovoltaïques sur le secteur étudié.
- Au regard de la nature du projet, et sachant que les installations ne génèrent pratiquement aucun bruit en période de fonctionnement, la pollution sonore est pratiquement inexistante.
- Le projet ne génère pas de rejets polluants ni de nuisances qui pourraient influencer sur la pollution de l'eau.
- En ce qui concerne la pollution des sols, le projet n'en prévoit pas.
- La gestion des déchets ayant été déléguée à la communauté d'agglomération BOURGES PLUS, qui dispose de 6 déchetteries, notamment d'une déchetterie sur la commune de MEHUN SUR YEVRE, pour ce qui est des déchets ordinaires, ce risque me semble maîtrisé.
- Les risques naturels et technologiques me semblent bien maîtrisés.
- L'impact du projet sur le patrimoine historique et culturel est nul en phase de travaux comme en phase d'exploitation.
- Durant la phase travaux, seuls des impacts visuels temporaires et de faible importance peuvent être générés.

A mon avis, l'insertion de panneaux solaires photovoltaïques ne peut être perçue comme un changement brutal, et choquant l'ambiance paysagère actuelle. Ce projet me paraît donc satisfaisant pour l'environnement à l'heure où les énergies renouvelables constituent un véritable enjeu de développement durable.

CHAPITRE 2

EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS

Le procès-verbal de la synthèse des remarques du public et du commissaire enquêteur a pour but :

- D'exprimer un certain nombre de réflexions du commissaire enquêteur qui nécessitent d'obtenir des éléments de réponses indispensables à la formulation d'un avis motivé.
- De faire la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête. Les éléments de réponse à ces observations seront inclus dans le rapport final du commissaire enquêteur.

Ce document sera rendu public et consultable par les personnes qui en exprimeraient le souhait.

2.1. EXAMEN DES DIFFERENTS AVIS EMIS PAR LES SERVICES ASSOCIES

- DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT :
 - Avis favorable.
- D.D.T. DU CHER :
 - Demande d'un diagnostic d'archéologie préventif.
- G.R.T. GAZ :
 - Pas d'opposition avec respect des contraintes imposées.
- R.T.E. :
 - Pas d'opposition.
- MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE :
 - Avis favorable à la demande de l'autorisation d'urbanisme au regard de la voirie.
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BOURGES :
 - Avis favorable.
- S N C F :
 - Avis favorable.
- S D I S :
 - Pas d'opposition avec des prescriptions en matière de sécurité.
- SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTEE :
 - Pas d'opposition.
- D R E A L :
 - Pas d'opposition.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE :
 - Avis favorable.

- AVIS DE LA M.R.A.E. :
 - L'autorité environnementale ne formule pas d'opposition mais émet des recommandations quant à :
 - La biodiversité et les milieux aquatiques sur le site du projet.
 - Les émissions de gaz à effet de serre.

Et demande que la présentation technique soit complétée ou précisée notamment sur le choix de la technologie des panneaux retenus, ainsi que sur le choix de la technique employée pour l'implantation des panneaux.

2.2. EXAMEN DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DIFFERENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE.

- Comptabilité de l'enquête
 - Nombre d'observations et de courriers portés au registre : 5
 - ✓ 1 au registre déposé en mairie
 - ✓ 0 observation orale
 - ✓ 3 courriers (dont 1 porteur de 20 observations)
 - ✓ 1 e-mail
 - Nombre de pétitions (et nombre de signataires) : 0
 - Documents non recevables : 0

Soit un total de 25 observations.

2.2.1. Observations liées aux éventuelles nuisances environnementales

- Dans son intervention écrite, Madame C. TORTET pose les questions suivantes :
 - 1 – Onduleur, transformateurs, ventilateurs : Quelle sera l'incidence au niveau du bruit. Quel niveau sonore à proximité des premières habitations ? A quelles distances des premières habitations seront-ils installés ? quelles mesures seront prises pour réduire le bruit ?
 - 2 – L'autoroute est déjà une forte nuisance et il sera difficile d'accepter plus.
 - 3 – Est-il prévu une étude sonore **Avant et Après**, sur le terrain et à différents créneaux horaires (de jour en semaine, le week-end, la nuit), ainsi qu'à hauteur d'un étage d'une maison.
 - 4 – Rayonnement électromagnétique : les champs électromagnétiques sont nuisibles à la santé. Est-il prévu des filtres ? Des mesures seront-elles prévues ?
 - 5 – Réflexion de la lumière sur les panneaux : cela entraîne une pollution lumineuse, quelle incidence pour les habitations proches, en particulier celles ayant une vue sur la centrale ?

2.2.2 . Observations liées aux éventuelles conséquences écologiques du projet.

- Dans son intervention écrite, Madame C. TORTET, pose les questions suivantes :

1 – Y aura-t-il le stockage de produits chimiques polluants et nocifs ? Quelles précautions seront-elles prises en cas d'incident ?

2 – Cela va-t-il entraîner un débroussaillage des bois à proximité de la décharge ? la végétation de la décharge permet la réduction sonore du passage du train et sert d'habitat à de nombreux animaux.

3 – Qu'est-il prévu pour les rats, ragondins, chevreuils et sangliers.... qui vont perdre leur habitat ? et risquent-ils d'être enfermés par l'utilisation de grillage ?

4 – Qu'est-il prévu pour la migration des rats et ragondins qui vont fuir la zone ? Lors de la fermeture de la décharge, les habitations ont été envahies de rats agressifs provoquant beaucoup de dégâts et de craintes et la mairie n'a proposé que 2 sachets de blé empoisonné pour ma part, affaissement de mon poulailler, extermination des poules, obligé de faire intervenir un dératiser à mes frais.

- Dans un courrier daté du 13.10.2021, la société de chasse Mehunoise attire l'attention en ces termes :

Le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Pétées » sur la commune de Mehun sur Yèvre, soulève des inquiétudes au sein des membres de notre association.

En effet, notre association communale regroupe environ 35 chasseurs qui pratiquent la chasse au petit et au gros gibier, sur la commune de Mehun sur Yèvre. Le but est de permettre à un maximum de personne d'origine locale de pratiquer la chasse dans une ambiance conviviale. Pour cela, le coût des adhésions est limité et bien loin des tarifs demandés par certaines chasses plus commerciales qui existent dans notre secteur. Une gestion rigoureuse du budget de l'association permet d'atteindre cet objectif mais cela est aussi rendu possible par la mise à disposition de parcelles communales à titre gracieux. C'est le cas pour le site des « Pétées ».

Ce site est très apprécié par de nombreux chasseurs de notre société qui le fréquente le samedi matin pour des battues au gros gibier et le dimanche pour la chasse du petit gibier devant soi. Plusieurs espèces de gibier peuvent être rencontrées : chevreuil, faisans, lièvres, lapins, perdrix, bécasses, pigeons ...

Nous regrettons que l'étude d'impact ne fasse aucune mention de la pratique de la chasse sur ce site, et que le projet ne prenne pas du tout en compte cette activité. Aussi, nous craignons que la pratique de la chasse soit remise en cause sur le site des « Pétées ». Plus précisément, nous avons plusieurs questions :

- La chasse du petit gibier peut entraîner des retombées de grenaille de plombs, quelles seraient les conséquences sur les panneaux photovoltaïques ?
- Le périmètre de la future centrale sera clôturé mais les chasseurs pourront ils circuler autour de cette enceinte ?
- Pour l'intégration paysagère et la préservation des espèces, il est prévu de maintenir les haies et la fruticée en périphérie de la centrale mais le SDIS demande de débroussailler dans un périmètre de 50 mètres autour des installations. Comment seront gérées ces injonctions contradictoires et quels seront les secteurs qui seront effectivement débroussaillés ?
- L'emprise des installations sera de 11.5 ha et cette surface ne sera plus disponible pour les chasseurs. Des compensations pour cette perte de territoire sont-elles prévues ?
- Les travaux de décapage des sols sont programmés à partir du mois d'aout pour éviter de dérangement des espèces qui fréquentent le site. Est-ce que les dates de chasse seront aussi prises en compte ? il semble important de ne pas engager de travaux avant la clôture de la saison de chasse en cours c'est-à-dire avant le 28 février 2022.

Sans remettre en cause la pertinence globale du projet, les incertitudes soulevées nous font craindre de ne plus pouvoir exercer la chasse sur le site des « Pétées ». La perte de ce territoire, en partie ou en totalité, entraînera des coûts supplémentaires pour notre association si nous devons louer de nouveaux droits de chasse en compensation. Ces coûts supplémentaires devront être répercutés sur les adhésions des membres. Par ailleurs, les terrains disponibles sont très difficiles à trouver et nous risquons de devoir chasser sur une superficie réduite. Dans les deux cas, le risque de voir partir certain de nos membres est certain.

- Monsieur Philippe BOUTINEAU demande si le projet n'empiétera pas sur le marais de la « Pétée ».

2.2.3. Observations liées à l'action pendant la durée des travaux :

- Dans son intervention écrite, Madame C. TORTET pose les questions suivantes :

1 – Où se situera l'entrée pendant les travaux ? Route de Somme ou route de Marmagne ? la route à Somme n'est pas adaptée à la circulation de camions ni au croisement de 2 véhicules.

2 – Que fera-t-on pour réduire la vitesse des camions ?

3 – Combien de temps dureront les travaux ?

4 – Quelle sera l'amplitude horaire des travaux ?

2.2.4. Observations liées aux répercussions économiques du projet :

- Dans son intervention écrite, Madame C. TORTET nous pose les questions suivantes :

1 - Comment sera financé le projet : augmentation des taxes pour les habitants de Mehun ?

2 - Quels seront les bénéfices pour les habitants de Somme en particulier : diminutions de la taxe foncière, reversement d'une prime électricité ?

2.2.5. Observations liées au dossier d'enquête publique, ainsi qu'au permis de construire :

- Dans son intervention écrite et commentée, Monsieur Alain COQUILLAT, nous fait les remarques suivantes :

Remarques sur le permis de construire et le dossier d'enquête publique :

- Il est précisé « Arrivée de secours par chemin de la Claudie », où est situé ce chemin sur le plan ?

Il est fait mention de la ligne électrique enterrée qui cours du chemin Buisson à la Pomme et qui dessert les éoliennes mais aucune contrainte ni précaution n'est préconisée.

Le parc éolien des Coudray est mal positionné sur la carte page 109.

Le transformateur installé en bordure du périmètre délivrera du 20 000 volts et il n'est pas indiqué comment le raccordement se fera au réseau électrique.

Si ce raccordement doit s'effectuer à la station, route de Foecy, comme le sont les éoliennes, le cheminement du câble enterré traversera la partie Sud de Mehun d'Est en Ouest. Ce chantier ne sera pas anodin et sans conséquence sur la voirie de Mehun ; il me semble qu'il serait bien que ce point soit précisé et détaillé dans l'étude et non reporté à plus tard, comme indiqué dans le dossier d'enquête.

- Madame C. TORTET demande :

Comment se fera le raccordement au réseau électrique : où sera positionné le transformateur (à proximité d'une habitation ?), où seront implantés les pylônes électriques ?

2.2.6. Interventions liées à la pérennité de l'environnement :

- Dans son intervention Madame C. TORTET demande :

1 – Quelle est la durée de vie des panneaux ?

2 – Comment se fait le recyclage des panneaux ?

3 – Au bout de combien de temps la centrale devient elle rentable ?

Toutes les réponses du porteur de projet figurent également au P.V. de synthèse joint au dossier.

MON AVIS

Tout au long de cette enquête, j'ai pu noter un intérêt appuyé de la part de la Mairie ainsi que d'une partie de la population pour ce projet qui repose sur une décharge sauvage et ne demande qu'à être réhabilité pour un usage plus utile sur le plan écologique.

Les services associés ne s'opposent pas au projet et proposent des aménagements pertinents.

La M R A E ne s'oppose pas au projet et émet des recommandations pertinentes quant à :

- La biodiversité.
- Les émissions de gaz à effet de serre.

La chambre d'agriculture émet un avis favorable à ce projet, sous réserve qu'il n'y ait pas d'extension sur les terres agricoles cultivées aux alentours. Il est vrai que cette opération ne génère aucune artificialisation des sols, compte tenu de l'état de friche actuel du site.

Le syndicat de chasse de la commune de MEHUN SUR YEVRE, bien que déçu de perdre une surface non négligeable à l'exercice de leur activité de dilettante favori ne s'oppose pas au projet. En revanche, il souhaite qu'un passage d'une personne à pied soit respecté entre la clôture et la haie paysagère.

Il est vrai que la chasse, quand elle est pratiquée de façon raisonnée, est une activité sportive, comme beaucoup d'autres, et peut même être considérée comme un acte écologique puisqu'elle contribue à la régulation des espèces.

Je trouve que la demande des chasseurs de laisser un chemin d'une personne à pied est fondée, puisqu'il permettrait aux chasseurs de récupérer un gibier blessé ou un chien égaré.

Je me suis donc ouvert de cette question au porteur de projet qui m'a répondu dans son mémoire de réponse, qu'un espacement en bordure de clôture extérieure laisserai la possibilité aux chasseurs de marcher en périphérie du site.

Je remarque qu'il n'est pas prévu d'activité d'entretien animale sur le site. Je pense qu'il aurait peut-être été opportun d'engazonner avec des espèces florales (lotier, trèfle ou autres) et de prévoir l'implantation de ruches entre les rangées. Cette mesure aurait été encourageante sur le plan environnemental qui, de surcroit, aurait été écologique, puisque sans produits phytos pour les abeilles.

De mon point de vue, vu les émissions de CO2 évitées, la centrale permettrait d'éviter l'émission de 2.1 tonnes de CO2 par an (300 G/kWh).

De plus, à l'inverse des centrales nucléaires (également intéressantes sur le plan des émissions de gaz à effet de serre) cette activité ne génère pas de déchets dangereux tout en participant à l'indépendance énergétique de la France.

Chaque kWh produit par énergie solaire photovoltaïque se substitue à un kWh produit par une centrale fonctionnant avec des énergies fossiles ou nucléaires, réduisant la pollution globale tout en assurant un accroissement de l'autonomie de notre pays face aux ressources énergétiques.

De plus, les pertes énergétiques lors du transport notamment, seront moins conséquentes, puisque la production d'énergie se fait de manière locale. Cette décentralisation permet également de limiter les investissements puisque ces installations se greffent, jusqu'à un certain niveau de développement des projets, sur le réseau de distribution ou de transport existant. Dans le cas présent, le poste de livraison et le poste source envisagé (poste de MEHN SUR YEVRE) sont situés à environ 3 600 mètres à vol d'oiseau l'un de l'autre.

En cette période où le coût de l'énergie semble s'envoler à la hausse, et où la production d'énergie nucléaire semble vouloir se relancer, je trouve qu'il est réconfortant et encourageant de constater l'intérêt des citoyens sur ce projet novateur, en totale cohérence avec les orientations des 2 grenelles et en conformité avec les directives européennes, d'autant que le programme français reste en retard par rapport aux autres pays de la communauté européenne.

Fait à Aubigny sur Nère, le 2 décembre 2021

Le commissaire enquêteur :

Jean Louis HAYN